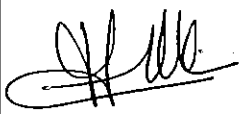
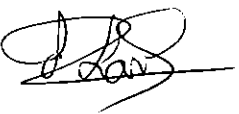

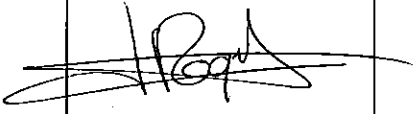


Séance du 25 mai 2020

M Daniel BERGER		M Yanick ROSTAING	
M Jean-François JOLY		MME Jocelyne SALVEMINI	
M Gérard BRECHET		M Christian TURPAULT	
MME Agnès LANÉVAL		MME Viviane VALOATTO	
MME Peggy MACHADO PEREIRA	Représentée		
MME Géraldine ROGER			

Séance du 19 juin 2020

Commune de Rotherens

Compte rendu de la séance du vendredi 19 juin 2020

Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Jocelyne SALVEMINI, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

Secrétaire(s) de la séance:

Agnès LANEVAL

Ordre du jour:

Délibération des indemnités des Adjoint

Délibération délégation du Maire aux Adjoint

Délibération vote des taxes

Délibération vote du budget -annule et remplace la délibération DE_2020_008-

Délibération déclassement d'une voie communale

Délibération : Désignation des délégués au sein des divers syndicats

Question diverses

Délibérations du conseil:

délibération des indemnités du Maire (DE 2020 015)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des indemnités de fonction de Maire au :

Taux maximal en % de l'Indice Brut 1027 : Moins de 500 (Population 374 habitants) : 25.5 %, soit une indemnité brute mensuelle de 991.80 €.

Séance du 19 juin 2020

Délibération indemnités des Adjoints (DE 2020 016)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au :

Taux maximal de l'Indice Brut 1027 : Moins de 500 (Population 374 habitants) : 9.9 %, soit une indemnité brute mensuelle de 385.05 €.

Délibération vote des taxes (DE 2020 017)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes, notamment : les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 128.347 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- o Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	<u>Taux année précédente</u>	<u>Taux votés</u>	<u>Bases prévus.</u>	
<u>Produits</u>				
Taxe d'habitation	7.45%	7.45%	479 600	35 730
Foncier bâti	18.50%	18.50%	479 000	88 615
Foncier non bâti	111.17%	111.17%	3 600	<u>4 002</u>
Produit des taxes			128 347 €	

Délibération vote du budget (annule et remplace la DE 2020 008) (DE 2020 018)

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après avis de la Commission des Finances,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

Séance du 19 juin 2020

- approuve le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	382 890,00 €
Recettes	382 890,00 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses	473 831.00 €
Recettes	473 831.00 €

Délibération déclassement d'une voie communale (DE 2020 019)

Monsieur le Maire, après avoir demandé à M. Gérard BRECHET de sortir de la salle de réunion, expose aux membres du conseil municipal que la V.C n° 9 "Chemin communal du Chef-lieu" qui, autrefois contournait un îlot d'habitations, se termine maintenant entre les parcelles A 1156 et A 946 qui appartiennent à M. Gérard BRECHET.

Suite à la délibération du 2 septembre 2019, rétrocédant cette partie de la voie communale référencée sous le numéro A 1593, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette parcelle pour une contenance totale de 44 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- étant entendu que ce chemin n'est plus emprunté et que son extrémité est située entre les parcelles de M. Gérard Bréchet,
- décide à l'unanimité de déclasser le bien sus visé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé.

Délibération élection des délégués au SIAE (DE 2020 020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte-tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de Valgelon-La Rochette, de désigner les Délégués de la commune appelés à siéger au sein dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de Valgelon-La Rochette,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués appelés à siéger au sein de ce syndicat,

SM

Séance du 19 juin 2020

Considérant que ces désignations interviennent par voix de vote au sein de l'Assemblée opéré à bulletin secret,

Après avoir délibéré, l'Assemblée, décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégués titulaires : Monsieur Michel SYMANZIK a obtenu onze voix.
Monsieur Gérard BRECHET a obtenu onze voix.

Délégué suppléant : Monsieur Daniel BERGER a obtenu onze voix.

A l'issue du scrutin, l'Assemblée décide de désigner :

Monsieur Michel SYMANZIK demeurant 21 Imp Prés du Veau – 73110 Rotherens et
Monsieur Gérard BRECHET demeurant 76 Rte sous la Roche. – 73110 Rotherens comme
délégués titulaires représentant de la collectivité au Syndicat Intercommunal d'Adduction et
de Distribution d'Eau de Valgelon-La Rochette

Monsieur Daniel BERGER demeurant 529 Rte sous la Roche – 73110 Rotherens comme
délégué suppléant.

Dit que la présente désignation à bulletins secrets est faite pour la durée du mandat selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

De transmettre la présente au représentant de l'état dans l'arrondissement et copie au Président du Syndicat des Eaux, de procéder à l'affichage de la présente.

Désignation des délégués au S.I.P.E. (DE 2020 021)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte-tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal du Personnel d'Entretien, de désigner les Délégués de la commune appelés à siéger au sein dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu les statuts et le règlement intérieur du S.I.P.E.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués appelés à siéger au sein de ce Syndicat.

Considérant que ces désignations interviennent par voix de vote au sein de l'Assemblée opéré à bulletin secret,

Après avoir délibéré, l'Assemblée, décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

507

Séance du 19 juin 2020

Délégués titulaires : M. Yannick ROSTAING a obtenu onze voix
M. Gérard BRECHET a obtenu onze voix.

A l'issue du scrutin, l'Assemblée décide de désigner
M. Yannick ROSTAING demeurant 48, Route des Vergers -73110 ROTHERENS et M.
Gérard BRECHET demeurant 76 Rte sous la Roche - 73110 ROTHERENS comme
Délégués titulaires représentants de la collectivité au S.I.P.E.

Dit que la présente désignation à bulletins secrets est faite pour la durée du mandat selon le
Code Général des Collectivités Territoriales.

De transmettre la présente au représentant de l'état dans l'arrondissement et copie au
Président du S.I.P.E., de procéder à l'affichage de la présente.

Élection des délégués au sein du SIVU Scolaire du CASTELET (DE 2020 022)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la commune
est membre du SIVU du Castelet, de désigner les délégués de la commune appelés à siéger au
sein dudit syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SIVU du Castelet,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de un
délégué suppléant appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Considérant que cette désignation intervient par voix de vote au sein de l'assemblée, opéré à
bulletin secret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne
les résultats suivants :

- M. Michel SYMANZIK a obtenu onze voix.
- M. Daniel BERGER a obtenu onze voix.
- M. Christian TURPAULT a obtenu onze voix.

A l'issue du scrutin, l'assemblée décide de désigner :
M. Michel SYMANZIK demeurant 21, Impasse Prés du veau - 73110 Rotherens et M.
Daniel BERGER demeurant 529, Route Sous la roche - 73110 Rotherens comme **délégués
titulaires**.

507

Séance du 19 juin 2020

M. Christian TURPAULT demeurant 932, Route des Cavagnes – 73110 Rotherens comme **délégué suppléant**.

Dit que la présente désignation à bulletins secrets est faite pour la durée du mandat selon le Code Général des collectivités Territoriales.

De transmettre la présente au représentant de l'État dans l'arrondissement et copie au Président du SIVU du Castelet, de procéder à l'affichage de la présente.

Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI (DE 2020 023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la commune est membre du syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.

Après un vote, l'assemblée a désigné :

Monsieur **Michel SYMANZIK** Maire de Rotherens, résidant 21 Imp Prés du Veau, 73110 Rotherens – E-mail : symanzik.michel@bbox.fr Tél. 06 46 70 13 97, comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.GE.D.I.

De transmettre la présente au représentant de l'État dans l'arrondissement et copie au Président de A.GE.D.I., de procéder à l'affichage de la présente.

Désignation des délégués à METROPOLE SAVOIE (DE 2020 024)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte-tenu que la collectivité est membre de METROPOLE SAVOIE, de désigner les Délégués de la commune appelés à siéger au sein dudit Syndicat.

Séance du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur de METROPOLE SAVOIE.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués appelés à siéger au sein de ce Syndicat.

Considérant que ces désignations interviennent par voix de vote au sein de l'Assemblée opéré à bulletin secret,

Après avoir délibéré, l'Assemblée, décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Déléguée titulaire : Mme Peggy MACHADO PEREIRA a obtenu onze voix.

Délégué suppléant : M. Michel SYMANZIK a obtenu onze voix.

A l'issue du scrutin, l'Assemblée décide de désigner

Mme Peggy MACHADO PEREIRA demeurant 23 Imp Prés du Veau – 73110 ROTHERENS comme Déléguée titulaire représentant de la collectivité à METROPOLE SAVOIE.

M. Michel SYMANZIK demeurant 21 Imp Prés du veau – 73110 ROTHERENS comme délégué suppléant.

Dit que la présente désignation à bulletins secrets est faite pour la durée du mandat selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

De transmettre la présente au représentant de l'état dans l'arrondissement et copie au Président de METROPOLE SAVOIE, de procéder à l'affichage de la présente.

Désignation des délégués au SIBRECSA (DE 2020 025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte-tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie pour les Déchets Ménagers, de désigner les Délégués de la commune appelés à siéger au sein dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SIBRECSA.

Séance du 19 juin 2020

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des Délégués appelés à siéger au sein de ce Syndicat,

Considérant que ces désignations interviennent par voix de vote au sein de l'Assemblée opéré à bulletin secret,

Après avoir délibéré, l'Assemblée, décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégué titulaire : M.Jean-François JOLY a obtenu onze voix.

Déléguée suppléante : Mme Jocelyne SALVEMINI a obtenu onze voix.

A l'issue du scrutin, l'Assemblée décide de désigner

M.Jean-François JOLY demeurant à 128 Rte des Prés Communaux – 73110 ROTHERENS comme Délégué titulaire représentant de la collectivité au SIBRECSA.

Mme Jocelyne SALVEMINI demeurant 23 Ch. des Fugains – 73110 ROTHERENS comme déléguée suppléante.

Dit que la présente désignation à bulletins secrets est faite pour la durée du mandat selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

De transmettre la présente au représentant de l'état dans l'arrondissement et copie au Président du SIBRECSA, de procéder à l'affichage de la présente.

Désignation des délégués au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (DE 2020 026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre de la communauté de Communes Cœur de Savoie, de désigner les délégués de la commune appelés à siéger au sein de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la Communauté de communes,
- Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, selon l'article L273-11 du Code Électoral, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints. La commune de La Trinité ayant un seul délégué, ce sera nécessairement le Maire en tant que titulaire et le 1^{er} adjoint comme suppléant.

37

Séance du 19 juin 2020

Après en avoir délibéré, l'Assemblée désigne :

- **M. Michel SYMANZIK** demeurant 21, Impasse Prés du veau – 73110 Rotherens comme **délégué titulaire**

- **M. Daniel BERGER** demeurant 529, Route sous la roche – 73110 Rotherens comme **délégué suppléant.**

- Charge M. le Maire de transmettre la présente au représentant de l'État dans l'arrondissement et copie au Président de la communauté de Communes, de procéder à l'affichage de la présente.

Élection des délégués au sein de l'Espace Belledonne (DE 2020 027)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la commune est membre de l'Association « Espace Belledonne », de désigner les délégués de la commune appelés à siéger au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Espace Belledonne,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de cette structure,

Considérant que cette désignation intervient par voix de vote au sein de l'assemblée, opéré à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- M. Christian TURPAULT a obtenu onze voix.

- M. Jean-François JOLY a obtenu onze voix.

A l'issue du scrutin, l'assemblée décide de désigner :

- **M. Christian TURPAULT**, demeurant 932, Rte des Cavagnes - 73110 Rotherens comme **délégué titulaire.**

- **M. Jean-François JOLY** demeurant 128 Rte des Prés-Communaux - 73110 Rotherens comme **délégué suppléant.**

Séance du 19 juin 2020

Dit que la présente désignation à bulletins secrets est faite pour la durée du mandat selon le Code Général des collectivités Territoriales.

De transmettre la présente au représentant de l'État dans l'arrondissement et copie au Président de l'Espace Belledonne, de procéder à l'affichage de la présente.

Délibération indemnités des Adjointes (DE 2020 028 annule et remplace la DE 2020 016)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention, à compter du 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au :

Taux maximal de l'Indice Brut 1027 : Moins de 500 (Population 374 habitants) : 9.9 %, soit une indemnité brute mensuelle de 385.05 €.

Délibération : Désignation des personnes appelées à siéger à la CCID (DE 2020 029)

Monsieur Le Maire explique que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et qu'il faut proposer une liste de personnes (24) appelées à siéger à cette commission.

Les six commissaires Titulaires et les six commissaires Suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose que la liste soit constituée des conseillers et adjoints élus en mars 2020, ainsi que de personnes choisies parmi les contribuables de la commune.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal accepte la désignation des personnes proposées, dont les noms figurent sur la liste jointe.

Questions Diverses

-Monsieur Christian TURPAULT demande si la commune a un représentant pour l'ambroisie. C'est Monsieur Gérard BRECHET qui s'en occupe.

SM

Séance du 19 juin 2020

-Monsieur Le Maire remercie Madame Jocelyne SALVEMINI pour l'installation des fleurs à divers endroits du village.

-La Communauté de Communes "Coeur de savoie" propose un projet "prairie fleurie", auquel il va falloir répondre.

-Les compteurs Linky arrivent sur la commune en juillet 2020.

-Un relevage de tracé pour la fibre sera effectué pendant 5 jours sur la période allant du 29 juin au 31 juillet 2020.

-Les travaux "route sous la Roche" reprendront fin juin : enfouissement des réseaux électriques et changement des pylônes.

-la séance est levée à 22h30.

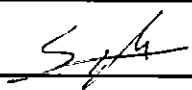
Fait à Rotherens,
Le 25 mai 2020
Le Maire,
Michel SYMANZYK



Séance du 19 juin 2020

République Française
Département de la Savoie - Arrondissement : CHAMBÉRY
COMMUNE DE ROTHERENS

LISTE DE PRESENCE

		Date de la convocation:
NOM	FONCTION	SIGNATURE
BERGER Daniel	Adjoint Vie Scolaire	
BRECHET Gérard	Conseiller Municipal	
JOLY Jean-François	Adjoint Aux Finances	
LANEVAL Agnès	Conseillère Municipale	
MACHADO PEREIRA Peggy	Conseillère Municipale	
ROGER Géraldine	Conseillère Municipale	
ROSTAING Yanick	Conseiller Municipal	
SALVEMINI Jocelyne	Conseillère Municipale	
SYMANZIK Michel	Maire	
TURPAULT Christian	Conseiller Municipal	
VALOATTO Viviane	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Agnès LANEVAL

